



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-215

Déposé le : 28.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Prestations complémentaires pour les familles – Des promesses à la réalité

Texte déposé

Admise en votation populaire le 15 mai 2011, la loi cantonale sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) permet l'attribution d'aides financières à des familles ainsi qu'à des personnes proches de l'âge de la retraite et qui n'ont pas (ou plus) droit à des indemnités de chômage. Le système de rente-pont ne représente qu'une part marginale de la loi, le référendum s'étant exclusivement focalisé sur la question des PC familles.

Le système reprend la logique de calcul qui s'applique en matière de prestations complémentaires AVS. Ont droit aux PC familles les personnes qui sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins, qui vivent en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans et qui font partie d'une famille dont les dépenses reconnues au sens de la loi sont supérieures aux revenus déterminant au sens de la loi.

Les "dépenses reconnues" correspondent à un montant forfaitaire selon la taille du ménage destiné à couvrir les besoins vitaux, auquel s'ajoutent les frais de loyer et les dépenses reconnues au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Les besoins vitaux de l'ensemble de la famille sont pris en compte lorsque la famille comprend un enfant de moins de 6 ans. A défaut, seuls les besoins de chaque enfant de moins de 16 ans sont pris en compte. Quant au revenu déterminant, il se calcule en additionnant les revenus provenant de l'exercice d'une activité lucrative (sous réserve d'une franchise augmentée à 15% au 1er janvier 2013), les autres ressources (aides au logement / études, pensions alimentaires, indemnités d'assurance, etc.), ainsi qu'une part de la fortune nette. Comme les PC familles ne visent que des personnes ayant une activité lucrative, un revenu net minimal (revenu hypothétique) est pris en compte, soit CHF 12'700.- pour une famille monoparentale et CHF 24'370.- pour une famille avec deux personnes majeures au moins. Les bénéficiaires ont également droit aux remboursements des frais de garde pour enfants, ainsi que des frais de maladie et d'invalidité.

Dans la présentation de l'EMPL 288 (avril 2010), le coût global des PC familles était estimé à

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

quelque CHF 50 millions / an. Son financement devait être "assuré" par des cotisations sur les salaires (0,12% à répartir paritairement entre employeur et salarié) et sur les revenus des indépendants (0,06%), ainsi que par une contribution des collectivités publiques. Cette nouvelle ponction sur les salaires avait suscité un référendum des milieux économiques et d'une partie de la droite.

En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels, l'EMPL estimait leur nombre à 6'000 familles: 900 ménages devaient pouvoir sortir du dispositif d'aide sociale et près de 11'800 enfants pouvaient être touchés par le nouveau dispositif.

En mai 2011, la population vaudoise a soutenu la LPCFam non pas simplement pour donner un peu plus d'argent à un certain nombre de familles, ni pour les déplacer d'un régime social (RI) à un autre (PC familles). La population a voulu donner une chance et des moyens à 6'000 familles de gagner plus en travaillant plus.

Il est dès lors aujourd'hui nécessaire de vérifier si cet objectif est atteint ou pourra être atteint d'ici à la fin de l'année, et, dans le cas contraire, de voir qu'entreprendre pour vraiment soutenir ceux qui souhaitent travailler plus pour sortir d'une situation délicate.

La LPCFam prévoit à son article 27 une commission d'évaluation chargée notamment de présenter un rapport d'évaluation au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi (1er octobre 2011), soit cet automne 2014.

La présente interpellation vis à préciser le cadre et le contenu de cette évaluation, afin notamment de s'assurer que l'adéquation entre les promesses faites au peuple vaudois et la réalité soit analysée, et le cas échéant que de nouvelles pistes répondant à l'objectif d'incitation soient trouvées.

Les questions suivantes sont dès lors posées au Conseil d'Etat :

S'agissant des délais, quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir présenter au Grand Conseil les résultats de l'évaluation conformément à l'article 27 al. 5 de la LPCFam ?

Sur le fond, il est mentionné, dans le rapport de la Commission des finances sur le budget 2014, un chiffre de 1'950 bénéficiaires des PC familles en septembre 2013 (moins du tiers du nombre de ménages estimé dans l'EMPL, malgré les efforts promotionnels importants consentis). Le budget 2014 prévoit une dépense de CHF 16.8 mios pour des cotisations patronales et salariales de CHF 23.3 mios. On peut ainsi imaginer que la réserve accumulée au fil du temps sera supérieure à CHF 20 mios dans les comptes 2013. Pour le surplus, cette réserve aura été réalisée essentiellement sur les cotisations des employeurs, des employés et des indépendants, alors que le peuple vaudois a voté sur une mesure qui devait être financée pour les deux tiers par les collectivités publiques.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat entend-il exiger que le rapport d'évaluation détaille clairement ces flux financiers au cours des trois premières années d'existence de ces nouvelles prestations sociales ?

Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il évaluer la possibilité d'une réduction des cotisations pour l'année 2015 ?

Au-delà des montants financiers, au vu de l'objectif fixé à cette nouvelle prestation sociale, à savoir inciter les bénéficiaires des PC familles à gagner plus en travaillant plus, il est indispensable de préciser les résultats atteints après trois ans d'existence. Dès lors, le Conseil d'Etat entend-il renseigner le Grand Conseil notamment quant aux éléments suivants:

- Nombre de bénéficiaires des PC familles et de la Rente-Pont
- Montant moyen touché par les bénéficiaires et montant maximal
- Nombre (et %) de bénéficiaires ayant pu sortir du Revenu d'insertion (RI)
- Montant moyen touché par ces bénéficiaires sortis du RI et montant maximal

- Nombre (et %) de bénéficiaires ayant augmenté leur taux d'activité et bénéficié de la franchise (avant et après l'augmentation de ladite franchise)
- Nombre (et %) de bénéficiaires ayant totalement réintégré le marché du travail avec un revenu suffisant ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

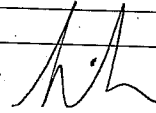
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

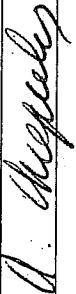
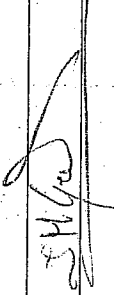
Christelle Luisier Brodard



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert		Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent		Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Cherbuin Amélie		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine		Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Ballif Laurent	Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella		Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe		
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis		Glaiser Alice
Blanc Mathieu	Cretegyne Gérald		Glaiser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegyne Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François		Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel		Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne		Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory		Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier		Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel		Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe		Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline		Jungclaus Delarze Suzanne
Capf Gloria	Durusset José		Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Troillet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric